



Revente de contrefaçon sans le cacher.

Par **Sarouelite**, le **28/01/2013** à **19:24**

Bonsoir,

Un ami s'est fait tromper sur le net en achetant une contre façon. Par la suite, n'étant pas satisfait, il a décidé de la revendre sur internet en disant clairement qu'il s'agit d'un objet contrefait.

La vente a eu lieu entre les 2 particuliers, ce dernier qui a pu l'essayer. Mais voilà, elle a rappelé le lendemain en demandant le remboursement et menaçant cet ami.

Est-il obligé de procéder au remboursement? Que risque-t-il car dans la vente, il n'y a pas eu de tromperie. Enfin, aucune facture ne fait foi de la vente.

Merci d'avance

Par **Lag0**, le **28/01/2013** à **20:46**

Bonjour,

La vente de contrefaçon est passible, pénalement, de 3 ans d'emprisonnement et de 300000€ d'amende.

A savoir que l'acheteur peut aussi être sanctionné (saisie des contrefaçons et amende pouvant aller jusqu'à 3 fois le prix de l'objet original).